**BOURSES DES COLLEGES**

**Quand faire la demande** : "Dès à présent et jusqu'au 21 octobre dernier délais.

**Quels critères : la bourse est attribuée au vu des revenus 2020, il existe 3 taux différents en fonction des coefficients familiaux des représentants légaux.**  
***► Cas de la reconduction automatique****: Pour les familles ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne en 2019 ou 2020, aucune démarche n'est nécessaire, l'actualisation des données est automatique.* ***En effectuant votre demande en ligne en 2021, vous pourrez demander une reconduction annuelle de la demande durant toute la scolarité au collège de votre enfant.***  
**Comment faire la demande de bourse** : la demande de bourse s’effectue **en ligne** sur le portail Scolarité. Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités :  
- Se connecter au site FranceConnect : https://educonnect.education.gouv.fr  
- Se connecter avec le compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège ou avec le compte unique EduConnect  
  
*► Se munir des identifiants fiscaux et avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, afin de vérifier les données qui seront récupérées auprès des services fiscaux*.  
  
► La demande de bourse en ligne s'effectuera pour un seul élève, mais les autres enfants du demandeur, scolarisés dans le même collège, lui seront proposés pour leur appliquer la même demande s'il le souhaite et s'il en a la charge effective."